N° 80 — 26e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Samedi 21 Mars 1914

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Daubenton, 28.
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

ICI ET LA

Nous voici au temps des surprises. Nous y voici doublement, d'abord parce que le 1er Avril s'approche, ensuite parce que la période électorale s'avance.

Ici, c'est notre confrère la *Dépêche* qui échange avec les organisateurs du parti catholique des propos sel et vinaigre, et qui reçoit — non sens y riposter — une lettre signée Keller et que le Capitaine Tic — le célèbre Capitaine aux vivacités — aurait paraphée de tout cœur. Mais... mais ce qu'il y a de plus étonnant, ce n'est pas d'assister à une passe d'armes entre la catholique *Dépêche* et le chef de l'*Union Catholique*, mais de penser qu'il y a quelques années, la même *Dépêche* eût couvert de fleurs le colonel Keller si le colonel Keller avait professé sur le tactique électorale la même opinion que combat, pour l'instant, la *Dépêche*.

« A toutes les époques, assure la *Dépêche* — et ce n'est pas nous qui raillerons sa sagesse — les outranciers ont compromis les intérêts qu'ils se flattaient de sauvegarder ». Entendez par là que le politique du pire apparaît à la *Dépêche* d'à présent comme une faute grave : mais... mais... ah i ce qu'il y a de mais », Seigneur, en cette affaire — mais ceux de nos concitoyens qui ont eu la chance de ne pas casser leur pipe depuis l'an 1910 et qui ont quelque mémoire, se souviennent qu'alors, au moment des élections cantonales, le *Dépêche* faisait voter ses amis pour le candidat collectiviste afin de chasser de l'Assemblée départementale l'excellent républicain M. Auguste Potié, ce pendant que l'Association républicaine (?) libérale de Loos envoyait à ses amis une circulaire qui commençait par ces mots : « Nous venons vous demander, peut-être, un grand sacrifice... » et qui précisait ainsi, avec un admirable sang-froid, la tactique de la *Dépêche* : « Nous voterons pour M. Roussel (candidat collectiviste), maire d'Emmerin. Nous pardrons de gaieté de cœur la partie cette fois, pour la faire gagner à l'adversaire le plus faible, tout en faisant capot l'adversaire le plus fort... Nous comptons donc sur vous, Cher Monsieur et Ami, pour nous aider à infliger au parti radical le plus terrible échec qu'il aure jamais subi, en culbutant le chef qui se croit invincible... » Et qui l'était, en effet, ajouterons-nous, puisqu'il n'a pas cessé depuis de siéger à l'Assemblée départementale, pour le plus grand profit du corps électoral.

La *Dépêche* n'est pas le seul journal capable d'étonner, je le lui dis tout de suite, afin qu'elle ne commette pas le péché de vanité. Le *Réveil du Nord* lui fait sur ce terrain une rude concurrence. L'un e eu trop souvent de l'amitié pour la politique du pire, l'autre — le *Réveil* — affectionne surtout la pire des politiques : celle de l'équivoque. Est-il unifié ? « Pas le moins du monde, vous dira-t-il, mais je suis socialiste et je consens à être unifié ou à ne plus être socialiste lorsqu'il s'agit de duper les radicaux. A ces moments-là, je suis radical-socialiste, car pour duper les gens, il faut d'abord commencer par être bien avec eux. »

Une telle attitude ne va pas sans un balancement perpétuel d'affirmations, de négations et de propositions qui finit aux moments critiques, par devenir d'un comique achevé. Au *Réveil* on est sans doute obligé d'écrire les articles avec une plume, comme partout ailleurs, mais si on les écrit avec une plume on est obligé de les penser avec une balance. Quelqu'un qui aurait des loisirs pourrait rédiger là-dessus un petit travail fort amusant.

Le Réveil partit en guerre contre la Fédération des Gauches ? Vite, un mot aimable pour M. Briand qui l'a fondée. Que dis-je ? Ici, nous écrivons Monsieur Briand. Au *Réveil*, Monsieur disparaît, on écrit Briand tout court. Si nous nous laissions aller ici à de telles familiarités le *Réveil* nous traiterait de réactionnaires... Même observation à propos de M. Millerand... Millerand... comme on écrit au *Réveil*. Son discours de Belfort y était commenté abondamment l'autre jour. « Il est toujours puéril de juger en bloc le discours d'un homme d'Etat, surtout quand cet homme d'Etat s'appelle Millerand ». Tel est le début. Mais tout de suite le *Réveil* s'inquiète. « Que vont penser les camarades ? »

Et il se réserve. « Est-ce à dire que nous tenions pour bonnes toutes les opinions qu'il expose avant-hier dans son discours de Belfort ? Que non pas ! » Ce « non pas » est un poème !

« Sur la question laïque, ajoute le *Réveil*, nous serions d'accord avec Millerand s'il n'attribuait pas, etc... » Donc, pensez-vous, le *Réveil* n'est pas d'accord avec Millerand sur la question laïque. » « Nous savons que Millerand est un bon laïque », ajoute encore le confrère. Donc, pensez-vous, M. Millerand étant un bon laïque et le *Réveil* n'étant pas d'accord avec Millerand sur la question laïque, c'est que le *Réveil* est un mauvais laïque. On pourrait continuer ainsi pendant des heures, mais il faudrait évidemment avoir du temps à perdre.

Aussi bien, montrer le résultat qui est la conséquence d'une telle tactique vaut mieux que détailler la tactique. Ce résultat, on peut le résumer en un fait que voici : deux rédacteurs du *Réveil* se présentent aux élections prochaines, l'un se présente sous l'étiquette « socialiste unifié », l'autre, qui appartenait encore au parti socialiste *unifié* il y a six mois, se présente avec l'étiquette radicale-socialiste contre un *socialiste-unifié !* On le voit, il y en a pour tous les goûts. Et c'est ainsi que le *Réveil du Nord*, n'ayant pour principe que l'équivoque, continue à employer sa tactique qui est de s'approprier certains suffrages radicaux afin de les apporter aux collectivistes, à ces mêmes collectivistes qui, en 1910, laissaient passer sans protestation l'appel des libéraux de Loos publié par le *Dépêche*, et accueillaient avec joie les suffrages cléricaux dans l'espoir, — heureusement déçu — de battre M. Auguste Polié !

MARTIN-MAMY.

Concours de Mots

organisé par

Le « Progrès du Nord »

LE DÉPOUILLEMENT

La publication des mots exacts achevée, il nous reste à dire de quelle façon ont été conduites les opérations de dépouillement des milliers et des milliers de réponses reçues.

Les concours remis à la poste ou déposés dans le boîte du journal, ont été, au fur et à mesure de leur réception, enfermés dans des sacs.

Aucune enveloppe n'a été ouverte avant l'expiration du délai d'envoi, le 28 février.

Le 1er mars a commencé le travail d'ouverture des enveloppes et de vérification des bons. Une centaine de réponses qui n'étaient pas accompagnées des 95 bons de concours, ont été éliminées.

Les réponses qualifiées ont été ensuite numérotées au compteur et frappées d'une griffe pour rendre impossible toute substitution ultérieure.

Ce n'est qu'après l'achèvement de ce double contrôle préliminaire qu'a commencé, dans le *Progrès du Nord*, le publication de la liste des mots exacts.

Jusqu'à cette publication — et nous ne saurions trop insister sur ce point — le directeur du concours était la seule personne en possession de la liste des mots.

Cette façon de procéder rendait impossible toute tentative de fraude, puisqu'au moment où la liste exacte était communiquée, les réponses parvenues étaient enregistrées et revêtues d'une griffe qui manquerait fatalement à toute réponse introduite après coup frauduleusement.

Le dépouillement de notre volumineux courrier achevé, nous avons entrepris le travail de classement sur lequel nous donnerons demain les explications qu'attendent les concurrents.

Correspondance du Concours

A. L. à Ligny-en-Cambrésis. — L'article 7 du règlement nous interdit formellement toute modification aux feuilles de réponses qui nous sont parvenues.

A. J. 5. — Non.

Un ennuyé à Béthune. — Non.

Un voyageur. — Si vous avez des précisions fournissez-les ; si vous n'en avez pas, votre lettre est méprisable.

Un fidèle lecteur douaisien. — C'est le mot de l'auteur.

Un nouveau lecteur du « Progrès » à Saint-Omer. — Votre idée est excellente.

Un lecteur de Sainghin-en-Weppes. — Non.

M. B. — Non.

ECHOS

La bon gîte.

Dans un journal de Connecticut, on lit :

« Pays d'Eldorado. — Sont demandés travailleurs des champs. Trois collations quotidiennes. Phonographe durant les repas. Orgue mécanique le soir. Distribution gratuite de tabac à fumer. Le personnel ne se lève qu'après dix heures. Divans, sofas et lits de plumes. Sucre et café. Servante blonde et avenante. »

La vaille bien le douceur de vivre et l'allégresse des campagnes.

Après la mort de M. Calmette

Devant la Commission d'enquête

M. Monis déclare qu'à la requête du Ministre des Finances, il était intervenu auprès de M. Fabre : " Il y avait à cela, dit-il, un intérêt politique ".

Les obsèques du directeur du "Figaro" ont eu lieu au milieu d'une grande affluence

Les obsèques de M. Gaston Calmette, directeur du « Figaro », assassiné par Mme Caillaux, ont eu lieu hier, au milieu d'une foule énorme, composée de personnalités du monde des lettres, des arts, de la politique et de très nombreux amis.

AVANT LA CÉRÉMONIE FUNÈBRE

Dès dix heures du matin, les curieux s'amassent sur les trottoirs faisant face à l'église Saint-François-de-Sales, rue Ampère, dans le 17e arrondissement.

Le porche de l'édifice est tendu de draperies noires frangées de blanc; au centre, est accroché un écusson portant les deux lettres G. C., initiales du défunt.

En prévision de l'affluence qui tout à l'heure ira toujours en augmentant, un service d'ordre a été organisé par les gardiens de la paix, aux portes de l'église devant lesquelles ont été placées des pancartes indiquant les places réservées aux porteurs de cartes.

Les huissiers et les garçons du «Figaro» se tiennent devant chaque entrée.

LES COURONNES

Les couronnes toutes en fleurs naturelles sont si nombreuses qu'on a dû les déposer sur le trottoir les unes à côté des autres.

Parmi les inscriptions qui figurent sur les rubans, citons : « A Gaston Calmette, mort au service du pays », « l'Union des Etudiants républicains de Paris », « Rédaction du « Figaro », « les dépositaires du « Figaro » en province », «Société des gens de lettres», « Association des journalistes républicains », « Direction et personnel de la Compagnie de Vichy », « Société du «Figaro », « A Calmette, les Variétés », «Association des directeurs de théâtre », « Administration du « Figaro », « Conseil de surveillance du « Figaro », « l'Opinion », « Association des journalistes parisiens », «Personnel ouvrier du « Figaro », « Syndical de la presse parisienne », « Théâtre Réjane », « A Calmette, vrai Français », «Association des secrétaires de rédaction», « Au courageux défenseur de la France », « A mon ami, Edmond Rostand », « Sarah Bernhardt », « les membres de la Fondation Carnegie », « le « Journal », « l'Agence Havas », « le « Gaulois ».

Signalons particulièrement deux immenses palmes argentées entrelacées et nouées par un ruban tricolore au milieu desquelles est placé un écusson sur lequel on lit: «Hommage à Calmette, victime de son courage ».

Citons encore cette inscription :

« A Gaston Calmette, mort au champ d'honneur, les élèves patriotes du lycée Condorcet ».

LA LEVÉE DU CORPS

A onze heures et demie, tout le conseil d'administration du « Figaro » et le rédaction arrivent en corps à l'église, dans laquelle ils pénètrent aussitôt. Les porteurs de cartes sont alors autorisés à y entrer à leur tour.

On se montre MM. Briand et Pichon, qui arrivent à peu d'intervalle l'un de l'autre.

L'intérieur de l'église a reçu, à la demande de la famille, une décoration très simple. La nef et le chœur sont tendus de draperies noires frangées de blanc, sans qu'aucun écusson vienne en atténuer la majestueuse simplicité.

Le catafalque, entouré de 50 cierges, élevé sur un soubassement, est orné de deux écussons aux initiales du défunt ; au transept est placé un superbe luminaire. Le long des allées centrales, des poteaux indicateurs des places réservées aux assistants et aux diverses délégations, ont été élevés.

L'abbé Gaston, second vicaire, procède à la levée du corps qui, depuis quelques jours, reposait dans le caveau de l'église, et le conduit au catafalque.

A midi commence l'office, célébré par l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin.

L'absoute est donnée ensuite par le chanoine Pagis, curé de Saint-François-de-Sales.

Pendant l'office, le maîtrise a exécuté le programme musical suivant : « Mortise », de Grieg ; « Kyrie », en mi bémol, de Beethoven ; « Parce Domine », « Pie Jesus », de Niedermeyer ; « Agnus Dei », de Niedermeyer ; « Libera me », de Rousseau, et la « Marche Funèbre », de Chopin.

LES PERSONNALITÉS PRÉSENTES

Au moment où la cérémonie religieuse a commencé, l'église était archicomble. Un grand nombre de personnes ont dû rester dans la rue.

Les curieux qui stationnent aux abords de l'église deviennent de plus en plus nombreux ; la foule est silencieuse et recueillie.

Parmi les personnes présentes à l'intérieur de l'église, citons :

MM. Jean Dupuy, Dérenger, Salmon Rafaëlli, Gauthier de Clagny, Thomson, Joseph Reinach, Lépine, Leveaux, Pognon, Henri Simon, Arthur Meyer, Berthoule, Victor Margueritte, Paul Bourget, Gabriel Fauré, Henri Galli, Mme la duchesse de Rohan, MM. le duc de Montmorency, de Dion, Herrion, Jean Richepin, René Bazin, Adolphe Aderer, Chercot, président Monier, Emile Loubet, Briand, Paul Loubet, Romanos, prince Murat, Mme le comtesse de Pourtalès, MM. Mounet-Sully, général Zurlinden, Gustave Dubar, M et Mme Fernand Labori, MM. Bunau-Varila, Etienne, le président et le comité des « Journalistes parisiens », Adolphe Brisson, Robert de Flers, Chapus, Abel Faivre, Gary, syndic du Conseil municipal ; Barthou, Pierre Wolff, Mme Sarah Bernhardt, MM. Francis de Croisset, Millerand, Strauss, l'amiral Bienaimé, Rattier, Deutsch de la Meurthe, Maurice Barrès, etc.

DANS LA FOULE

Tandis qu'est célébré le service religieux, des employés des pompes funèbres fixent les couronnes sur des chars spéciaux et sur des brancards.

Au carrefour Jouffroy, à l'intersection de la rue Ampère et du boulevard Malesherbes, la foule est encore plus dense.

D'ingénieux camelots ont installé sur les trottoirs des estrades sur lesquelles on peut monter, moyennant un ou deux francs, suivant l'emplacement occupé. D'autres camelots vendent des éditions spéciales des journaux et le « Figaro » encadré de noir.

Les groupes de l' « Action française » sont assez nombreux et gardent le plus grand calme. L' « Action Française » a envoyé une immense couronne traversée d'un ruban tricolore, sur lequel on lisait : « L'Action Française à Gaston Calmette, victime de son dévouement à la patrie ».

A une heure, les délégations de l'Action française se massent dans la rue Ampère et place de l'Eglise pour prendre rang dans le cortège.

UNE BAGARRE

A ce moment un grave incident s'est produit. Un groupe de personnes avait franchi la porte de Clichy et s'engageait dans l'avenue, lorsque quelques cris hostiles à l'adresse de M. Caillaux l'avant poussée ; une manifestation contraire se produisit. Les cannes se levèrent ; un manifestant, frappé à coups de canne plombée, sortit un revolver de sa poche et tire ; les agents qui, sous la conduite d'un officier de paix, suivaient de près les manifestants, intervinrent alors énergiquement.

Une mêlée terrible se produisit ; les glaces des boutiques volèrent en éclats ; frappés par les manifestants, les agents désarmèrent ; plusieurs personnes furent blessées par les coups de canne et de sabre.

Pendant ce temps la foule fuyait dans tous les sens pour échapper aux coups qui pleuvaient. De nombreuses arrestations ont été opérées.

Devant la Commission d'enquête

LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

La commission sénatoriale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à attribuer les pouvoirs judiciaires à la commission d'enquête de la Chambre sur l'affaire Rochette, s'est réunie à 1 heure et demie.

M. Trouillot a fait approuver son rapport et la proposition dont voici le texte :

« Article unique. Toute personne, dont une commission d'enquête parlementaire aura jugé l'audition utile, sera tenue de déférer à la citation qui lui sera délivrée par un huissier ou par un agent de la force publique à la requête du président de la commission.

En cas de non-comparution, le témoin défaillant qui ne justifiera pas d'une excuse légitime sera puni d'une amende de 100 à 1.000 francs.

Il pourra en outre, sur réquisition de la commission, être l'objet d'un mandat d'amener délivré par le procureur de la République.

Le refus de prestation de serment sera puni de la peine prévue au deuxième paragraphe du présent article.

Le coupable de faux témoignage sera puni des peines prévues par l'article 363 du Code pénal ; le coupable de subornation de témoins sera passible des mêmes peines que le faux témoin.

Les procès-verbaux constatant les infractions prévues aux paragraphes précédents seront transmis au garde des sceaux pour y être donné telle suite que de droit ; l'article 463 du Code pénal sera applicable.

Les présentes dispositions ne s'appliqueront aux enquêtes parlementaires qu'en vertu d'une décision spéciale de l'Assemblée qui les aura ordonnées.

La réunion de la Commission d'enquête d'hier matin, n'a pas provoqué un grand mouvement de curiosité à la Chambre. Les couloirs sont absolument vides. Devant le guichet, quelques photographes attendent l'arrivée des témoins.

A 9 heures 15, M. Jaurès arrive, tout affairé, bientôt suivi des membres de la Commission.

La séance est ouverte à neuf heures et demie. M. Monis, convoqué pour l'ouverture de la séance, a été aussitôt entendu.

M. Caillaux, arrivé à 10 heures au Palais-Bourbon, attend la fin de la déposition de l'ancien ministre de la Marine.

Déclarations de M. Monis

M. Monis, ancien président du Conseil, est introduit.

Le président demande à M. Monis s'il est intervenu dans l'affaire en question.

M. Monis. — Au mois de mars, dans les 15 premiers jours, j'ai reçu la visite du Ministère des Finances. Il me dit qu'il avait de la gratitude pour un avocat et qu'il lui serait agréable de la lui prouver à l'occasion d'une demande de renvoi sollicitée par lui au sujet de l'affaire Rochette. Il ajouta que si ce renvoi était repoussé, l'avocat ferait une plaidoirie retentissante, faisant allusion à des émissions ayant entraîné des pertes pour l'épargne, qui n'avaient jamais été poursuivies. Il dit qu'il y avait à cela un intérêt politique.

Je me suis renseigné auprès du procureur général, à fin d'exécution. Au cours de mon ministère, j'ai été appelé à entrer en rapport avec lui quatre ou cinq fois, pour des affaires diverses. Je lui ai exposé comment la demande avait été présentée, je lui ai demandé quelle serait l'influence du renvoi sur le procédure, je lui ai dit qu'en aucun cas le gouvernement n'entendait porter atteinte à son action, je visais en parlant ainsi toutes les prescriptions possibles. Le procureur général me répondit que le renvoi ne pouvait avoir aucune influence sur les poursuites. Il a ajouté cependant que le renvoi serait mal interprété par l'opinion.

« J'ai dit alors : La question du renvoi sera jugée par le président de la Chambre des appels ; il faut le faire juge de la question de convenance, voyez-le et suivez son avis. Donc, pas de pression.

« M. le procureur général m'a quitté aimablement. En me quittant, il est entré chez mon fils, qui était chef de cabinet ; il est resté vingt minutes à causer avec lui, l'assurant de l'estime et même de l'admiration qu'il avait pour moi, a-t-il dit. Le détail de ce petit incident est fixé par ce point que mon fils ne connaissait pas le procureur général, c'est à la première visite du procureur général que cette rencontre est lieu. Quelques jours se passent, le procureur général vient me voir et me dit : « M. le président a été d'avis d'accorder le renvoi, et le renvoi sera accordé à l'audience du 27 avril, pour une date que j'ai oubliée, mais qui était très éloignée. Je lui fis remarquer ; le procureur général répliqua que c'était un acte du rôle de la Cour de Paris. Il se retira et n'ai jamais entendu parler de l'affaire depuis. J'ai complètement oublié de reparler de l'incident à M. Caillaux : il ne m'en a jamais reparlé non plus.

« M. du Mesnil, du « Rappel », me demande un jour si M. Caillaux m'avait parlé de la demande de renvoi de Me Maurice Bernard, cette demande se place entre les visites de M. le procureur général ; elle n'a en aucun effet sur le renvoi.

« J'ai fait un acte purement administratif en parlant de la demande de renvoi. Il serait inadmissible que le Gouvernement eût songé à se servir de ses pouvoirs administratifs pour obtenir une prescription.

« Je suis tombé du pouvoir et j'ai dû faire une longue convalescence à la campagne. Revenu plus tard à Paris j'ai trouvé dans les journaux mention du procès-verbal dressé par le procureur général ; j'ai été incrédule. Mandé devant votre Commission, j'ai répondu qu'elle n'avait pas juridiction sur moi, que ce fait était couvert par le secret professionnel. On voulait exploiter mes comparution, pour me faire dire les conversations que j'avais eues avec M. Caillaux ; je m'y suis refusé. Le lendemain du jour où la Chambre votait sur les conclusions de la Commission, j'ai rencontré M. Briand au Sénat ; je l'ai prié de se procurer les explications auprès du procureur général sur le procès dont on parlait. M. Briand s'est montré évasif. J'ai emporté l'impression que M. Briand n'avait pas le document. Lorsque M. Jaurès a expliqué le genèse de l'affaire, à la Chambre, vendredi, je suis allé trouver M. Bienvenu-Martin, et j'ai prié de faire rechercher s'il y avait une pièce de ce genre. On n'en trouva pas au ministère.

« Je lui demandai de provoquer l'explication du procureur général. J'en ai le résumé. M. le procureur général aurait dit à M. Bienvenu-Martin qu'il avait un carnet sur lequel il notait quotidiennement ce qu'il faisait. Quand M. Briand est arrivé au pouvoir, il l'a fait venir et lui a reproché d'avoir consenti le renvoi. Pour se justifier, le procureur général a dit qu'il avait des notes faisant foi de son entrevue avec le président du Conseil. M. Briand a demandé l'explication visée sur ces notes ; une copie en a été faite qui a été remise à M. Briand ; j'ai l'impression que le document n'a été créé qu'à cette date. Le procureur général a pu penser, à ce moment, que le renvoi était pour quelque chose dans la prescription ; il a dû rédiger le document pour se couvrir.

« Le document s'intitule « procès-verbal ». Ce n'est pas un procès-verbal ; un procès-verbal ne vaut que pour la constatation des faits qui sont portés sur l'original. Jamais je n'ai reçu copie de ce document que je n'ai pas connu.

« Si le procureur général avait eu le moindre doute au sujet de la conversation que j'avais eue avec lui, il m'aurait écrit une lettre pour me dire qu'il avait rempli ce qu'il appelle mes ordres. Le document porte « copie ». Je demande l'original, qui, seul, peut avoir une valeur et qui fixera sur le point de savoir s'il a été dressé le 22 mars 1911. Je trouve dans le premier paragraphe la preuve que le document intervient après les événements. Le procureur général est fait donner l'ordre d'ouvrir le renvoi le 27 avril, à une date qui serait postérieure à août ou septembre. Je me consulte encore de ces dates ; c'est à ce moment vers quel le procureur général m'a fait connaître la date à laquelle le renvoi serait prononcé, étant que la date de la rentrée. Ordinairement à ce que le procureur général affirme, il n'a pas élevé la moindre protestation ; j'avais le droit de lui demander ce que je lui ai demandé.

« Il a paru dans le « Matin » une communication qui émane du procureur général ; il a déclaré n'avoir cédé à la demande du gouvernement que parce que les intérêts de la Justice étaient respectés. Où y a-t-il eu humiliation ? »

M. Monis fait ressortir les contradictions entre le document publié dans le « Matin » et les termes du « procès-verbal », au sujet de la cause de l'humiliation dont se plaint le procureur général.

Dans l'un, il l'attribue aux ordres donnés, dans l'autre à la réflexion de M. du Mesnil ; dans l'un il le place à la deuxième visite du 30 mars, dans l'autre à la première visite du 22 mars.

M. Monis discute successivement les divers paragraphes du procès-verbal du procureur général. Il dit qu'il n'a pas vu sur le visage du procureur général les reflets d'âme qui dénotaient un violent combat intérieur. Il ignore à quelle violence morale le procureur général a pu s'abandonner.

AUTOUR DU DRAME

A LA DIRECTION DU « FIGARO »

La question du successeur de M. Gaston Calmette à la direction du « Figaro » ne se posera que plus tard. C'est dans un mois seulement, en effet, que le conseil d'administration choisira le nouveau directeur.

Mais, dès à présent, M. Alfred Capus assure la direction du journal, désigné, hier, par le conseil de surveillance que préside M. Prestat, et c'est certainement l'auteur de tant de comédies à succès qui sera, dans un mois, définitivement élu.

L'Académie Française et le « Figaro » ! c'est une bonne année pour Alfred Capus.

Un adieu de M. Paul Bourget

M. Paul Bourget, qui fut presque témoin de l'assassinat de M. Calmette, publiait hier dans le « Figaro » un article dont voici les principaux passages :

« On enterre aujourd'hui Gaston Calmette. Il ne sera pas prononcé de discours sur sa tombe. Ses amis du « Figaro » me demandent, à moi qui aurai été le dernier avec lui quel il eut causé, de dire en leur nom un adieu à ce directeur excellent qu'ils pleurent. Je leur obéis, parce que c'est le devoir de rendre aux morts l'hommage que l'on sait qu'ils méritent, mais le cœur trop ému pour ne pas craindre que ma main ne lâche la plume avant la fin de cette page, tant je revois avec l'intensité d'un cinématographe quart d'heure tragique de lundi : lui, arrivant dans le couloir où je l'attendais, rentré entrée dans son cabinet ou j'avais à lui demander pour un de ses collaborateurs une gracieuseté qu'il a consentie tout de suite. Nous sortons ensemble. On lui remet une enveloppe. Il l'ouvre. Elle contenait une carte. Il la regarde. « C'est une visite », me dit-il. « Venez donc », lui dis-je. « Vous êtes pressé ». Il fait un pas vers l'escalier, j'ai vu son destin, là, devant moi. Qu'il eût cédé à ce premier mouvement, il était sauvé. Qui sait le reste, et comment sa courtoisie devait lui coûter la vie : « C'est une femme, je ne peux pas ne pas la recevoir. »

« La courtoisie — je n'ai connu personne qui ait pratiqué cette noble vertu, si méconnue, avec plus de gentilesse, plus de spontanéité que Calmette. Le désir d'obliger lui était inné, comme à d'autres le désir de nuire.

« ...Calmette joignait à sa bonté qui était extrême, à son intelligence qui était si aiguë, un infaillible instinct de l'ordre et de l'intérêt national. Quand cet instinct était touché au vif, une énergie invincible soulevait soudain cette personnalité aussi foncièrement courageuse dans les graves circonstances qu'elle était même et, affable dans le quotidien. Pourquoi faut-il que ce courage à servir ce qu'il considérait comme le devoir professionnel ait abouti à priver notre presse d'un de ceux qui l'honoraient le plus, et ses amis d'un compagnon si sûr, si fidèle ? et comment !

« Devant cette monstrueuse chose, je n'ai pas le force d'en écrire davantage. »

Mme CAILLAUX PREPARE SA DEFENSE

Mme Caillaux s'est longuement entretenue avec son défenseur, Me Labori, qu'assistait son secrétaire, Me de Pachmann.

L'entretien de l'avocat et de sa cliente n'a porté que sur les circonstances matérielles du drame.

Mme Caillaux s'est défendue d'avoir prémédité son acte. Elle a renouvelé à Me Labori qu'elle n'avait pas eu l'intention de tuer M. Calmette, mais, ainsi qu'elle l'avait précédemment déclaré au commissaire de police « de lui donner une leçon ». Elle a ajouté qu'elle regrettait les conséquences de son geste.

Le nouveau ministre de la Marine

Paris, 20 mars.

M. Gaston Doumergue, président du Conseil, a offert ce matin le portefeuille de la marine à M. Gauthier, sénateur de l'Aude.

M. Gauthier a accepté.

Le décret de nomination paraîtra ce matin au « Journal Officiel ».

M. Armand-Hector Gauthier est né à Pitou (Aude), le 23 septembre 1850. Docteur en médecine, président du conseil général de l'Aude, M. Gauthier fut élu sénateur de ce département le 7 janvier 1894, en remplacement de M. Marcou, décédé ; il a été réélu en 1906 et 1913. M. Gauthier a détenu le portefeuille des travaux publics dans le cabinet Rouvier, du 26 janvier 1905 au 7 mars 1906.